Décision n° 2018-0184
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 février 2018
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 6 février 2018,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2018-0184
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 février 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199208890	CAB MED DR DELMAS DR LERMOYER	30 BEZOUCE	1 VHF
199300676	SOCIETE PHOCEENNE D'INTERVENTION	83 SIGNES	1 UHF
199506756	APAD	63 AUBIERE	2 VHF
200201247	JOHNSON CONTROLS INDUSTRIES	44 CARQUEFOU	1 UHF
200401671	SAINT GOBAIN WEBER FRANCE	94 BONNEUIL SUR MARNE	1 UHF
200501447	ASS SYNDIC LIBRE- RESORT CLUB	73 BOURG ST MAURICE	2 VHF
200601550	PAGESJAUNES	35 RENNES	1 UHF
200800351	C I T P	69 CHAPONNAY	1 UHF
201200451	ASS DES PARALYSES DE FRANCE APF	59 VILLENEUVE D'ASCQ	2 UHF
201201000	MAISADOUR SEMENCES SA	40 HAUT MAUCO	1 UHF
201302256	LES PORTES DU MONT BLANC	73 LA GIETTAZ	1 UHF
201601141	ECOMAT	91 ARPAJON	1 UHF
201700316	ECOMAT	49 LES PONTS DE CE	1 UHF
201700325	ECOMAT	53 CRAON	1 UHF
201700790	EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI	65 TARBES	1 UHF